

IMPACT DES MESURES DE CONFINEMENT SUR LA GESTION DU DISPOSITIF VISALE

Souscription des contrats de cautionnement en période de confinement

- ➔ Si l'entrée est annulée : le contrat souscrit doit être annulé le plus rapidement possible via le bouton ACTION / ACTUALISER MON CONTRAT/ ANNULER MON CONTRAT
- ➔ Si l'entrée est reportée : le contrat de cautionnement déjà souscrit restera valable pour une signature de bail ou une entrée dans lieux reportée ultérieurement.
 - Exemple : Mon contrat de cautionnement est souscrit le 16 Mars avec une entrée dans les lieux du locataire prévue le 30 Mars. L'entrée dans les lieux prévue le 30 Mars est reportée au 1^{er} Mai. Mon contrat de cautionnement souscrit le 16 Mars restera valable. Inutile d'annuler et de resouscrire un nouveau contrat de cautionnement.

Modalités de déclaration des d'impayés et de gestion des dossiers en cours pendant la période de confinement

1. Concernant les déclarations d'impayés de loyers

➤ **Des délais allongés à 60 jours, soit 30 jours supplémentaires**

- Pour les nouveaux dossiers d'impayés de loyers survenus à partir de Mars

Exemple : Un loyer exigible au 5 Mars est impayé, suivi d'un loyer d'Avril également impayé au 5 Avril.

- Auparavant, vous aviez jusqu'au 5 Mai pour faire votre déclaration complète,
- Désormais, vous aurez jusqu'au 5 Juin pour faire cette même déc.

- Pour toutes déclarations d'aggravation d'impayés à partir du terme du mois de Mars

Exemple : Un loyer exigible au 5 Mars est impayé et un dossier d'impayé est déjà déclaré sur la période antérieure à Mars.

- Auparavant, votre déclaration complète devait être faite jusqu'au 5 Avril.
- Désormais, elle pourra être régularisée jusqu'au 5 Mai.

Une question, un besoin ? N'hésitez pas à solliciter Action Logement !

Site : www.visale.fr

Hotline : 0970 800 800

- Pour les dossiers déjà déclarés sur Visale.fr avec un départ de locataire à partir de Mars
 - Les justificatifs utiles à la gestion des dossiers y compris les Etats des lieux de sortie peuvent être produits à Visale avec également un délai supplémentaire de 30 jours
 - Les courriers recommandés de mise en demeure avec accusé de réception peuvent être remplacés par des mails de mise en demeure.
- **En cas de retard de production de justificatifs du fait de la situation de confinement, des consignes de souplesse de gestion seront appliquées tenant compte des situations au cas par cas.**
2. Concernant les dossiers déjà déclarés avant le 16 Mars, en cours de gestion
- Pour les quittances subrogatives transmises à partir de Mars et non validées dans le délai de 30 jours.
 - Une nouvelle quittance actualisée sera émise sur votre demande en utilisant votre messagerie sur votre espace Visale. Utilisez le message nommé « Indemnisation » dans votre messagerie.
 - En cas de retard de production de justificatifs du fait de la situation de confinement, des consignes de souplesse de gestion seront également appliquées tenant compte des situations au cas par cas.

Une question, un besoin ? N'hésitez pas à solliciter Action Logement !

Site : www.visale.fr

Hotline : 0970 800 800